



BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

www.mairie-cestas.fr

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

ARRETE DU MAIRE N°SG/396/2020

OBJET : Limitation de vitesse sur le chemin des Sources, le Passage des Sources et chemin d'Auguste et création d'un passage piéton surélevé au droit des parkings du Collège à Cestas.

Le Maire de la Commune de Cestas,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2211-1, L 2212-1 et L 2212-2 ;
Vu le Code de la Route, notamment les articles R 110-2 et R 415.10 ;
VU la huitième partie du Livre I de la signalisation routière ;
VU le Code Pénal ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
VU l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 4 janvier 1995 relatif à l'approbation de modification de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

CONSIDERANT que le chemin des Sources permet l'accès et la desserte du Collège Cantelande et qu'il traverse les parcs communaux des Sources et de Monsalut ;

CONSIDERANT les aménagements existants ;

CONSIDERANT l'importance du trafic ;

CONSIDERANT la demande de Madame la Principale du collège Cantelande par courrier du 17 janvier 2019 à l'effet de sécuriser les abords du collège ;

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité de l'ensemble des usagers il convient de limiter la vitesse sur le chemin des Sources à Cestas ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté SG/243/2019.

ARTICLE 2 : Chemin des Sources, la vitesse est limitée de la façon suivante :

- Dans sa partie comprise entre le giratoire de l'avenue Salvador Allende et 50 mètres après le ralentisseur situé après l'intersection avec le chemin du Petit Trianon, la vitesse est limitée à 30 km/h
- Sur le restant de cette voie, sur le Passage des Sources, et sur le chemin d'Auguste (dans sa partie comprise entre le Passage des Sources et l'Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny), la vitesse est limitée à 50 km/h, sauf aux abords des plateaux surélevés et ralentisseurs où cette dernière est abaissée à 30 km/h.

ARTICLE 3 : Un passage piéton surélevé supplémentaire est créé au droit des parkings du collège

ARTICLE 4 : Chemin des Sources, Passage des Sources, et chemin d'Auguste (dans sa partie comprise entre le Passage des Sources et l'Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny) les dépassements sont interdits et la circulation est interdite aux poids-lourds de plus de 7.5 tonnes, sauf véhicules communaux, transports scolaires, de secours et d'incendie et exceptionnellement desserte locale.

ARTICLE 5 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme aux prescriptions ministérielles en vigueur.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Cestas
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Cestas
- Monsieur le Chef de Centre de Secours de Cestas
- Monsieur le Responsable du Service des Transports
- Madame la Responsable du Service Scolaire

CESTAS, le 17 décembre 2020

Le Maire



Pierre DUCOUT